

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20241128-01DBC

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 22/11/2024

Affichage de la convocation : 22/11/2024

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 11

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Demandes de subventions pour l'achat de mobil-homes et hébergements atypiques auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Vu la délibération n° 20241028-06DCC du Conseil communautaire du 28 octobre 2024 relative à la stratégie touristique communautaire ;

Considérant que l'harmonisation de la gestion des Zones d'Activité Touristique de Cormoranche-sur-Saône et de Vonnas, par la Communauté de communes, permet de structurer une véritable stratégie touristique territoriale et qu'une telle démarche favorise une dynamique de synergies et de mutualisations entre les deux Zones d'Activité Touristique, permettant ainsi de maximiser l'attractivité et le rayonnement touristique du territoire ;

Considérant que l'objectif est de renouveler une partie des locatifs vieillissants et de développer l'offre d'hébergements atypiques au Camping du Lac de Cormoranche et au Camping de Retton-sayonias ;

Accusé de réception en préfecture
N° 20241128-01DBC-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Considérant que pour l'achat des mobil-homes et des hébergements atypiques, une subvention peut être sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain ;

Considérant que pour l'investissement envisagé, le plan de financement est le suivant ;

Coût de l'opération	Subvention Région AURA	Subvention Département de l'Ain
1 095 000€ HT	100 000€	22 500€

Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain pour l'achat de mobil-homes et d'hébergements atypiques pour les montants susmentionnés ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 05/12/2024

Transmis en Préfecture le : 05/12/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241205-20241128-01DBC-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024